

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° CF6**

présenté par

Mme Rabault, M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste et M. Philippe Brun

ARTICLE 7

Rédiger ainsi cet article :

« La présente programmation fera l'objet de deux actualisations : une première avant la fin de l'année 2026 qui permettra, en s'appuyant sur la publication d'un livre blanc sur la défense, une mise à jour des besoins au regard du contexte sécuritaire du moment et des avancées technologiques constatées ; une seconde avant la fin de l'année 2028, qui permettra après les élections présidentielles et législatives, d'adapter la programmation en fonction des nouvelles priorités des autorités issues de ces échéances électorales. Cette seconde actualisation aura pour ambition de préparer la modernisation à l'horizon 2035. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à inscrire dans la loi la nécessité de programmer non pas une seule mais deux actualisations en 2026 et 2028 qui répondent à des objectifs distincts mais complémentaires.

La première actualisation avant la fin de l'année 2026 doit permettre d'adapter nos Armées face au nouveau contexte stratégique et sécuritaire. Elle devrait s'appuyer sur les conclusions d'un livre blanc sur la défense qui permettra d'effectuer un véritable travail de définition de nos nouveaux objectifs opérationnels et capacitaires sur la base de différents scénarios d'engagement. Cette préconisation se base sur le constat que la LPM 2024-2030 constitue essentiellement jusqu'en 2027 le prolongement de l'ancienne LPM dans sa trajectoire de financement avec des augmentations annuelles identiques de 3 milliards d'euros.

La seconde actualisation avant la fin de l'année 2028 doit permettre d'adapter la programmation aux priorités des autorités issues des échéances électorales devant se tenir en 2027. Cette seconde actualisation aura l'ambition de préparer l'ambition de modernisation à l'horizon « 2035 ».